

## Compensation agricole

Présentation par M. Lavigne et Mme Perrineau représentant SMAEP Tarbes Nord, des mesures de compensation agricole collective relatives au projet de création du parc photovoltaïque à Oursbelille avec témoignage de M. Belin, agriculteur.

Une fois le contenu des mesures exposées, les membres de la commission soulèvent de nombreuses interrogations.

M. Moules rappelle que la commission a pour rôle de veiller à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le transfert des terres agricoles vers d'autres activités ne fait que s'accroître dans le département depuis de nombreuses années. Le monde agricole s'oppose par principe, à toute installation de panneaux photovoltaïques au sol, quel que soit le lieu. Leur pose devrait se limiter aux toitures des nombreux bâtiments existants ou sur les friches et non sur le sol tel que le préconise la doctrine départementale. Il convient de ne pas se précipiter et d'étudier toute autre solution possible avant de céder d'avantage de terres agricoles.

M. Lavigne souligne que les terres sur lesquelles le projet s'inscrit, relèvent du périmètre de protection rapprochée du captage ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral où il est spécifié que toute activité agricole est à proscrire. Ces terres sont déjà perdues pour l'agriculture. Par ailleurs, le SMAEP travaille en collaboration avec tous les agriculteurs impactés par le projet depuis 10 ans.

M. Pradet tient à préciser que si le projet concilie l'activité agricole avec l'usage des centrales au sol photovoltaïques pour autant, il demande des précisions sur les propos de M. Lavigne concernant l'absence de perte de terres agricoles.

M. Lavigne explique que le périmètre de protection rapprochée du captage a gelé les terres agricoles et non son projet. Par ailleurs, un travail a été mené en collaboration avec la SAFER.

M. Sarraméa de la SAFER explique qu'un droit de préemption a été exercé pendant 8 ans afin de maîtriser les surfaces et les conserver pour l'agriculture. Enfin M. Lavigne précise que le projet est réversible, à terme les panneaux pourront être retirés et les terres seront restituées à l'activité agricole ou à tout autre usage.

M. Fourcade déplore l'arrêté préfectoral pris, de par la protection du captage et remet en cause l'expertise ayant conduit à cet arrêté, considérant qu'aujourd'hui une agriculture bio peut être menée sur tout périmètre de captage. De plus, il s'inquiète du prix du foncier agricole qui ne cesse de croître de par la perte de terres d'une part et de par le déplacement des agriculteurs sur le département pour trouver des terres d'autre part. Il évoque également le manque de projets de territoire. Par ailleurs, il partage la position évoquée par M. Moules en introduction et informe les membres qu'il faudra rester vigilant à l'avenir et tenir la position face aux futurs projets notamment celui d'Oroix-Pintac sur lequel la commission va prochainement être amenée à se prononcer. Enfin, il s'interroge sur le type de concertation mené par SMAEP auprès des agriculteurs locaux.

M. Lavigne répond que l'arrêté préfectoral a été élaboré avec l'aval de la chambre d'agriculture. Pour ce qui relève du projet de territoire, il se construit petit à petit notamment en collaboration avec M. Dauriac de la chambre d'agriculture. Quant à la concertation, il précise avec le témoignage de M. Belin, agriculteur impacté par le projet, présent dans la salle, que les agriculteurs concernés sont une dizaine et sont régulièrement consultés, le projet faisant consensus.

Mme Curbet souhaite connaître les motivations d'un tel projet.

M. Lavigne explique que les collectivités ont de plus en plus de difficultés à supporter les coûts relatifs aux réseaux notamment en eau potable. Elles pourraient répercuter ce coût sur les administrés par le biais d'une augmentation des impôts. Ce projet permettrait donc d'éviter ces impositions supplémentaires. Mme Curbet lui répond qu'elle comprend les objectifs poursuivis par ce projet pour autant elle s'abstiendra lors du vote.

M. Sans et M. Dubosc interviennent également pour soutenir la position du monde agricole.

M. Fily recentre le débat sur l'objet du passage devant la commission : l'étude des mesures de compensation agricole collective proposées avec la procédure de mise en oeuvre.

M. Brune comprend à la fois les motivations du porteur de projet mais également celles du monde agricole, il s'abstiendra également lors du vote.

M. Haurine remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges et invite la commission à passer au vote après le départ de M. Lavigne, Mme Perrineau et M. Belin.

M. Lavigne remercie l'assemblée pour leur attention accordée au projet tout en quittant la séance.

**Avis des membres de la CDPENAF :**

**Favorable : 3 dont 1 pouvoir**

**Défavorable : 5 dont 1 pouvoir**

**Abstention : 6**

**Avis de la commission : DÉFAVORABLE**

## **Élaboration du SCoT de la communauté de communes du Pays des Gaves**

Présentation par Fabien Rideau, Bureau Observation et Connaissance du Territoire (BOCT) au Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires (STECAT) – soutenu par Mme Clémentine Rouzaud représentant la collectivité et Mme M.F. Mendez du bureau d'études.

Le SCoT prévoit la production de 800 à 1000 résidences principales et autant en résidences secondaires d'ici à 2040 générant une consommation foncière de 126 ha dont 30 % des logements sont prévus en densification. La consommation se répartit à hauteur de 100 ha pour les résidences principales et secondaires, 6 ha pour les équipements et services, 15 ha pour les zones d'activités économiques et 5 ha pour l'hébergement touristique.

Une fois le contenu de la demande présenté, M. Pradet et M. Moules trouvent le projet démographique plus qu'ambitieux.

M. Rouzaud explique qu'un projet politique se veut ambitieux par définition mais néanmoins réaliste.

Mme Curbet souhaite des précisions sur le nombre de logements vacants.

M. Rideau explique qu'il est difficile de différencier les logements vacants des logements saisonniers sur le secteur. Pour autant les chiffres sur Argelès notamment, reflètent la réalité, l'ambition du SCoT étant d'investir ce parc vacant pour limiter l'urbanisation en extension. La politique locale de l'habitat dont il est prévu qu'elle soit menée au travers d'outils comme l'opération programmée d'amélioration de l'habitat mais également dans le cadre d'un programme local de l'habitat à mener dans la mise en oeuvre du SCoT, pourra étudier ce phénomène.

M. Brune salue le travail effectué lui permettant de constater que si les enjeux sont différents du territoire de la haute-Bigorre, il en apprécie les similitudes notamment la volonté de gestion économe des sols.

M. Rideau souhaite connaître la position de la nouvelle présidence sur la prise de compétence PLUi car l'intérêt de la déclinaison du SCoT sera alors de favoriser un développement harmonieux et équilibré des différentes communes composant l'EPCI.

Mme Rouzaud lui répond que les élections viennent de se réaliser le vendredi 17 juillet 2020. Le président de la communauté de communes s'excuse auprès des membres de la CDPENAF pour son absence à cette commission. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas le positionnement des élus sur cette prise de compétence. La compétence PLUi sera automatiquement attribuée à la communauté de communes au 1er janvier 2021 sauf si entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant 20% de la population, s'y opposent.

M. Pradet souhaite savoir si l'inscription dans les documents des deux projets relatifs aux UTNS de liaison Luz-Ardenen avec Cauterets et des domaines Espécières et Pic des Tentes avec Gavarnie, conditionne leur autorisation et leur réalisation.

Mme Mendez explique que le SCoT prévoit les projets afin d'éviter de futures mises en compatibilité du document avec les projets s'ils devaient se réaliser. Toutefois, il ne conditionne en